



REFLEXION AUTOUR DU PROJET D'AMENDEMENT DE LA LOI 94/07 DE LA WILAYA DE BEJAIA

Après lecture du projet de texte d'amendement relatif à la maîtrise d'œuvre, proposé dans la mouture élaborée par le ministère de l'habitat et transmise par le CNOA aux CLOA, nous nous faisons devoir d'émettre les observations suivantes:

Dans son ensemble et dans son détail il apparaît que le texte en proposition engage bien plus que n'auraient nécessité, si besoin est, l'amendement des dispositions actuelles régissant la maîtrise d'œuvre en architecture dans l'esprit de la loi 94/07 du 18 mai 1994 qui, pour nous, reste un acquis à capitaliser pour l'intérêt public.

En effet il était attendu, sinon des textes de soutien et de renforcement de cette loi, d'autres dispositions réglementaires à l'endroit de tous les autres segments intervenants dans le processus d'élaboration de projets.

Ne serait-il pas alors question de cela? Un dispositif réglementaire organisant ces autres segments d'intervention qui, et jusque là, n'ont fait l'objet d'aucun texte d'encadrement ? Ces volets d'études qui, faute d'être réglementés, à l'instar de "l'architecture", se pratiquent encore dans l'informel voire dans le flou total et participant, dans une large mesure et pour cause, à la dépréciation de la qualité recherchée de "l'objet architectural réfléchi et conçu" dans beaucoup de ses aspects qui se révèlent tant pendant sa phase de réalisation qu'après usage et investissement par l'utilisateur.

Une sorte d'organisation des études d'engineering en tant que maillons à plus-value de la chaîne du processus de production architecturale qui, aujourd'hui, fait cruellement défaut sur le terrain de la pratique et dont souffre tout particulièrement et en premier chef "**l'architecte concepteur**" dont l'idée est retenue pour un projet donné à l'occasion d'un concours d'architecture et/ou dans le cas de consultation de commande privée.

Il y a effectivement tout lieu de prendre conscience aujourd'hui à devoir faire évoluer le cycle des études, tous corps d'état, dans un environnement professionnel et réglementé. Tout comme il en profitera à la "profession d'architecte", comme fonction sociale déterminante pour un devenir architectural et urbain meilleur dans notre pays, de démultiplier les structures, privées ou publiques, à prévoir pour ce volet d'études pluridisciplinaires.

Faut-il noter alors que cela n'est en rien contradictoire aux dispositions actuelles de la loi 94/07 pour peu que l'esprit de celle là en soit respecté. Ces structures d'études pluridisciplinaires en seront alors **le complément utile à l'égard de la pratique de maîtrise d'œuvre** telle que formulée par cette loi qui définit le droit du port de titre d'architecte inscrit au tableau national de l'ordre des architectes.

Nous concevons à ce titre que le cycle de production architecturale déroule, dans la pratique, trois étapes distinctes gardant, toutefois, des passerelles permettant une démarche de feed-back permanent entre elles.

La première est le lieu d'une manifestation individuelle dépendant des capacités créatives et du potentiel de synthèse primaire de l'architecte, en rapport au programme et ses objectifs, : C'est celle de l'éclosion de l'idée, des options et du "parti architectural" formalisés par des représentations propres à l'architecte. C'est le travail d'esquisse du projet dans ses contours généraux, appelant un développement futur de "l'objet architectural" qu'il sou tend et qui, précisément, relève de la deuxième étape que nous appelons "phase d'élaboration". C'est notamment durant cette étape que se confirme le dit parti architectural. C'est celle des calculs et de la mise en forme dans des plans graphiques conventionnels qui constituent un langage commun à tous les intervenants. C'est aussi celle du choix définitif des matériaux, de la fusion des technologies et d'intégration d'éventuelles nouvelles techniques constructives. C'est enfin celle de la maîtrise du détail et de la définition des coûts.

Nous voyons bien qu'à la différence de la première étape qui requiert une mise en condition favorable à l'évolution d'une "profession aux missions d'intérêt public", l'architecture, la deuxième, elle, relève d'un travail collectif et pluridisciplinaire.

C'est celle de l'intégration des études d'ingénieurs de tous les autres corps d'état appelant nécessairement une mise en cohérence et une relativisation à l'objet architectural souhaité engageant l'architecte "maître de l'œuvre" dans sa mission légale de coordination.

C'est là même l'esprit de **l'article 554 du code civil** responsabilisant l'architecte parce que supposé contrôler tous le processus d'élaboration du projet y compris dans sa phase de réalisation qui constitue la troisième et dernière étape du cycle de production architecturale. Cette ultime phase requiert une attention particulière au véritable rôle de l'architecte engagé dans sa mission de "suivi et de contrôle des travaux". Il supervise tout le processus de construction auquel il adapte un calendrier d'intervention simultanée ou graduelle de tous les corps d'état. Dans cette phase l'architecte se fait assister de collaborateurs aux tâches définies et coordonnées par ses soins.

C'est là tout le sens de la "maîtrise d'oeuvre", permanente le long d'un processus contrôlé et relevant de personne physique habilité professionnellement et responsabilisé par la loi.

Cette appréhension en étapes distinctes devrait justement inspirer, le cas échéant, le sens et l'endroit des amendements et de la production de textes.

En ce sens qu'il faut se convaincre que le décret législatif 94/07 n'a point besoin d'amendement à vrai dire mais d'abord de textes d'application et ensuite de textes réglementant les nombreux autres volets d'études annexes en appoint nécessaires à l'évolution de l'étude architecturale initiale.

C'est aussi là le sens même d'un amendement qui doit découler d'une démarche positive de considération d'acquis telles que les dispositions du décret législatif 94/07 et de l'utilité voire de nécessité de les enrichir et de les renforcer par d'autres textes à partir de nouvelles données.

Nous considérons ainsi que la quête de l'amélioration de la qualité du cadre bâti passe d'abord et avant tout par la protection de la pratique de l'architecture de toute **intrusion** et ensuite par la nécessité d'organiser les études pluridisciplinaires engineering et, enfin, par la mise à niveau des entreprises de réalisation en adoptant des mécanismes rigoureux qui assurent leur évolution dans un cadre de mise en compétitivité incitatif et exigeant.

Allons vers la production de tels textes en adéquation aux objectifs d'amélioration du cadre de vie qui est, aujourd'hui, au carrefour de la revendication commune des pouvoirs publics et de la société.

Nous donnons ci-après les différents points qui nécessitent un effort réglementaire et législatif qui demandent à être débattus et enrichis entre confrères.

**Le Président du CLOA de la Wilaya de Béjaia
IKHELEF AMINE FAYCAL**

ANNEXE:

DE LA PLURIDISCIPLINARITÉ:

Il importe de rappeler que l'architecte est, dans sa formation même, de profil pluridisciplinaire. Certes il ne l'est pas assez pour assurer lui même les études des CES, n'ayant d'ailleurs pas prétention à celà, mais il l'est suffisamment pour être l'interlocuteur professionnel et dans un langage commun avec tous les autres intervenants qui, objectif bien compris, précisent les calculs pour l'établissement des plans d'exécution. Ces plans sont à exécuter graduellement et selon un calendrier que seul l'architecte est habilité à évaluer pour les faire évoluer subtilement en une œuvre globale. **Il en est le coordinateur de toute ses composantes et le garant de sa réalisation.**

DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET DU CADRE BATI.

DES ORGANISMES PUBLICS D'ÉTUDES

DES BUREAUX D'ETUDES ÉTRANGERS

DE LA PERSONNE MORALE

DE L'APPORT QUALITATIF DE L'ARCHITECTE DANS DES CRENEAUX

D'ACTIVITES CONNEXES A SES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

DE LA PROGRAMMATION

DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET PRIVEE

DE L'ENTREPRISE DE REALISATION EN BATIMENT

DE LA PROMOTION IMMOBILIERE PRIVEE

D'AUTRES SECTEURS D'ACTIVITE PRODUCTEURS DE CADRE BATI

DE L'AGENCE IMMOBILIERE

DE LA PROMOTION FONCIERE

DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ARCHITECTURE

LA FORMATION DES METIERS DANS LE BATIMENT ET DANS LES

CRENEAUX S'Y RAPPORTANT.